



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

COMMUNIQUE AU PUBLIC

La Banque de la République du Burundi observe une augmentation de la circulation fiduciaire dans le circuit informel, entraînant ainsi l'instabilité des activités d'intermédiation des institutions financières qui collectent les dépôts et accordent des crédits.

Il s'observe également une carence des billets de dix mille francs Burundi (BIF 10.000) et de cinq mille francs Burundi (BIF 5.000) dans les caisses des banques et des institutions de microfinance entraînant la déstabilisation des activités de paiement et de transfert de fonds.

Pour faire face à cette problématique, la Banque de la République du Burundi, en vertu des articles 7 alinéa 5, 26 et 27 de la loi n°1/34 du 02 décembre 2008 portant statuts de la Banque de la République du Burundi, relatifs à l'émission des billets de banque et pièces de monnaie, au retrait et au remplacement de la monnaie, décide :

1. Le billet de banque de dix mille francs Burundais (BIF 10.000) et celui de cinq mille francs Burundais (BIF 5.000), tous datés du 04 juillet 2018 sont retirés de la circulation à partir du 07 juin 2023 ;
2. De nouveaux billets de BIF 10.000 et BIF 5.000 datés du 07 novembre 2022 sont mis en circulation à partir du 07 juin 2023.
3. Un délai limite de dix jours, expirant le 17 juin 2023, est accordé aux détenteurs des billets de BIF 10.000 et de BIF 5.000 datés du 04 juillet 2018, pour les déposer sur leurs comptes ouverts dans les banques et les institutions de microfinance. Ceux qui n'ont pas de compte, sont invités à les ouvrir en vue de respecter le délai limite qui leur est accordé.

4. Les billets de BIF 10.000 et de BIF 5.000 datés du 04 juillet 2018 continuent à avoir cours légal jusqu'à l'expiration de ce délai de dix jours. A partir du 18 juin 2023, ces billets n'auront plus cours légal.
5. Après ce délai limite de dix jours accordé, même les autres séries de billets de BIF 10.000 et BIF 5.000 antérieures au 04 juillet 2018 cesseront d'être échangés par la Banque de la République du Burundi.
6. Les dépôts en cash, pendant cette période de dix jours accordés, sont règlementés de la manière suivante :
 - Sur un compte d'une personne physique, le total des dépôts, est limité à dix millions de franc Burundi (BIF 10.000.000).
 - Sur un compte d'une personne morale, le total des dépôts est limité à trente millions de francs Burundi (BIF 30.000.000) par jour et par compte. Cette limite ne concerne pas les établissements de crédits, les institutions de microfinances collectant les dépôts du public et la RNP.
7. Les banques et les institutions de microfinance sont autorisées à effectuer l'échange manuel sans décote en faveur des détenteurs des billets de BIF 10.000 et BIF 5.000 en cours de retrait de la circulation, pour un montant ne dépassant pas cent mille francs Burundi (BIF 100.000) par personne. Celles qui passeront outre cette mesure seront sanctionnées conformément au cadre légal et réglementaire régissant les activités bancaires.
8. Les banques et les institutions de microfinance sont invitées à faciliter l'échange des billets de BIF 10.000 et BIF 5.000 en cours de retrait de la circulation à leur clientèle en vue de la mise en application de cette décision de la BRB.
9. Les banques et les institutions de microfinance sont appelées à faciliter les détenteurs des billets de BIF 10.000 et 5.000 en cours de retrait de la circulation à effectuer les dépôts sur leurs comptes ou les échanger dans le respect des limites énoncées ci-haut.
10. Il est strictement interdit à toute personne physique ou morale d'effectuer l'échange des billets de BIF 10.000 et BIF 5.000 en cours de retrait de la circulation en dessous de leur valeur faciale.
11. Pour faciliter les détenteurs des billets de BIF 10.000 et BIF 5.000 en cours de retrait de la circulation qui habitent dans des endroits ruraux éloignés des points de vente des banques et des institutions de microfinance, la BRB va déployer ses agents pour

faciliter l'échange sans dépasser un montant de cent mille francs Burundi (BIF 100.000) par personne et par jour.

12. Les banques et les institutions de microfinance sont tenues d'organiser leurs services en vue de faciliter la mise en application de ces mesures sous peine de sanctions.

13. L'administration locale et les agents de sécurité sont appelés à faciliter le personnel de la BRB qui sera déployé sur terrain pour faciliter l'échange.

Les principales caractéristiques des billets de BIF 10.000 retirés de la circulation sont les suivantes :

- Signe pour malvoyants fait d'une zone tactile facilement reconnaissable sur les deux faces du billet ;
- Filigrane représentant le portrait du Prince Louis Rwagasore visible en transparence ;
- Fil de sécurité marron à fenêtre, incorporé dans le papier, montrant une tête de génisse et les lettres « BRB » et ayant des mouvements rapides lorsque le billet est incliné ;
- Sécurité avec un effet progressif de changement de couleurs quand le billet est incliné ;
- Sécurité composée d'une encre à couleur changeante, qui donne l'effet d'un anneau qui se déplace suivant l'inclinaison du billet, dans l'image du tambour.

Les principales caractéristiques des billets de BIF 5.000 retirés de la circulation sont les suivantes :

- Signe pour malvoyants fait d'une zone tactile facilement reconnaissable sur les deux faces du billet ;
- Filigrane représentant le portrait du Président Melchior Ndadaye visible en transparence ;
- Fil de sécurité bleu à fenêtres, incorporé dans le papier, montrant une tête de génisse et les lettres « BRB » et ayant des mouvements rapides lorsque le billet est incliné ;
- Sécurité avec un effet progressif de changement de couleurs quand le billet est incliné ;
- Sécurité composée d'une encre à couleur changeante, qui donne l'effet d'un anneau qui se déplace suivant l'inclinaison du billet, dans l'image du papier.



Les principaux changements sur les nouveaux billets de BIF 10.000 mis en circulation sont les suivantes :

- Couleur dominante du billet : rose ;
- Deux bandes horizontales de couleur verte sur la partie inférieure et supérieure, au recto et au verso ;
- Filigrane représentant le portrait du Prince Louis Rwagasore présente dans un cadre ovale, visible en transparence ;
- Date du billet : 07 novembre 2022 ;
- Signatures du Gouverneur et du Premier Vice-Gouverneur.

Les principaux changements sur les nouveaux billets de BIF 5.000 mis en circulation sont les suivantes :

- Couleur dominante du billet : gris ;
- Deux bandes horizontales de couleur rose sur la partie inférieure et supérieure, au recto et au verso ;
- Filigrane représentant le portrait du Président Melchior Ndadaye, situé dans un cadre ovale, visible en transparence ;
- Fil de sécurité vert à fenêtres, incorpore dans le papier, montrant une tête de génisse et les lettres "BRB" et ayant des mouvements rapides lorsque le billet est incliné ;
- Date du billet : 07 novembre 2022 ;
- Signatures du Gouverneur et du Premier Vice-Gouverneur de la BRB.

Fait à Bujumbura, le 07 juin 2023

Diendonné MURENGERANTWARI

Gouverneur.-

